

1. DÉFINITIONS

Pour l'application des présentes conditions générales, les termes et expressions suivants prendront le sens défini ci-après ou celui qui leur est donné sur le Bon de commande :

Actifs informatiques : Matériel informatique et équipements électroniques du Client traités par IM dans le cadre du présent Contrat y compris, mais sans s'y limiter, des ordinateurs personnels ; moniteurs ; ordinateurs portables ; disques durs ; imprimantes ; télécopieurs ; smartphones ; cassettes à bobine, cassettes audio ou vidéo, films, cartouches ou cassettes de données, supports de sauvegarde et amovibles et autres équipements informatiques et périphériques associés ;

Archives : Archives papiers, documentation, supports papiers, livres, microfilms et/ou microfiches (et tout dossier, classeur ou autres supports de stockage qui les contiennent) pour lesquels IM s'engage à fournir les Services ;

Article : Une Archive et/ou un Support informatique (déterminé par le mode de paiement par le Client des frais de conversation ou des Services), la référence aux « Articles » étant interprétée en conséquence.

Bon de commande : Bon de commande signé par les Parties ;

Bonnes pratiques du marché : Déploiement du niveau de qualification, d'attention, de prudence, d'efficacité, de prévoyance et d'opportunité attendu d'une entreprise qualifiée et expérimentée dans l'industrie ou le secteur d'activité dans lesquels évolue IM, dans des circonstances identiques ou similaires ;

Cahier des charges : Tout document (ou plan de projet) convenu par écrit entre les Parties qui décrit intégralement les Services à fournir en précisant les niveaux de service, les tarifs et les attentes en termes de services ;

Conteneur : Boîte ou conteneur utilisé pour conserver les Archives ou les Supports informatiques (selon le cas) ;

Contrat : Les présentes Conditions générales, la(les) Grille(s) tarifaire(s), le Bon de commande et les Spécifications de services correspondantes constituent collectivement le Contrat.

Date d'effet : La première des dates entre la date de la dernière signature du Bon de commande ou la date de début des Services ;

DPI : tout brevet et tous droits sur les inventions, modèles d'utilité, droits d'auteur et droits associés, marques déposées, marques de service, noms commerciaux, raisons sociales et noms de domaine, droits sur les habillages commerciaux, droits sur le fonds de commerce ou à engager des poursuites pour commercialisation trompeuse, droits de concurrence déloyale, droits sur les conceptions, droits sur les logiciels informatiques, droits sur les bases de données, droits sur la topographie des semi-conducteurs, droits moraux, droits sur les Informations confidentielles (y compris savoir-faire et secrets commerciaux) et tout autre droit de propriété intellectuelle, dans chaque cas qu'ils soient déposés ou non déposés et entre autres toutes les demandes de renouvellement ou d'extension de ces droits, et tous les droits similaires ou équivalents ou formes de protection dans le monde ;

Grille tarifaire : La(les) Grille(s) tarifaire(s) relative(s) aux Services remise(s) au Client avec le Bon de commande ;

Image : Création d'une image digitale d'un ou de plusieurs Articles ;

Informations confidentielles : Toutes les Informations confidentielles ou informations commerciales sensibles effectivement divulguées par une partie (« Partie qui divulgue ») à l'autre Partie (« Partie destinataire ») (à l'exclusion des Articles faisant l'objet d'un traitement distinct au titre du présent Contrat) ;

Jour ouvré : Du lundi au vendredi (compris), à l'exclusion des fêtes et jours fériés dans le pays où sont fournis les Services.

JVM de revente : Telle que définie dans les Spécifications des Services de destruction sécurisée d'actifs informatiques ;

Loi(s) applicable(s) : Toute loi applicable et tout statut, texte d'application, règlement, toute ordonnance, politique réglementaire, recommandation contraignante ou tout code de pratiques sectoriel, toute règle de procédure ou directive ou requête de toute autorité réglementaire compétente, législation subsidiaire ou subordonnée ou avis de ladite autorité réglementaire ;

Période initiale : Sauf disposition contraire dans le Bon de commande, période s'écoulant entre la Date d'effet et le 31 décembre suivant, ou toute autre période convenue entre les Parties dans le cadre de chaque Service ;

Pourcentage de valeur de revente : Tel que défini dans les Spécifications des Services de destruction sécurisée des Actifs informatiques ;

Redevances : les tarifs tels que définis dans la(les) Grille(s) tarifaire(s) et révisés dans les conditions des présentes CG ou tout autre montant dû par ailleurs au titre du présent Contrat ;

Services : Services DMS Capture, Services DM/DRMS et/ou Services RM et/ou Services SITAD tels que définis dans les Spécifications de services correspondantes ou dans les Cahiers des charges, services ou projets fournis par IM au Client ;

Services DM : Services de Data Management désignés sous les termes DM dans le Bon de commande and/or DRMS, tels que décrit dans les Spécifications des Services DM ou dans les Cahiers des charges ;

Services DMS Capture : Solutions digitales de services de capture ou de numérisation tels que décrits aux Cahiers des charges ;

ADV-33_CONDITIONS GENERALES_V4 - 01/10/2022

Services DRMS : Services de restauration des données selon la définition particulière donnée dans les Cahiers des charges ;

Services RM : Services de Records Management, y compris de DRMS (si sélectionnés), tels que définis dans les Spécifications des services de RM ;

Services SITAD : Services de destruction sécurisée des Actifs informatiques décrits dans les Spécifications des services SITAD ;

Sites : Sites IM ou sites autorisés du Client ou adresse(s) désignée(s) du Client vers/ depuis lesquels IM fournira certains éléments des Services, la référence au « Site » étant interprétée en conséquence ;

Spécifications de services : Descriptions en ligne des services identifiés dans le Bon de commande et actualisées ponctuellement par IM sans préavis ;

Supports informatiques : Supports non-papier du Client y compris (mais sans s'y limiter) les cassettes à bobine, cassettes audio ou vidéo, films, cartouches ou cassettes de données pour lesquels IM s'engage à fournir les Services ;

Systèmes IM : Logiciels et Systèmes IM ponctuellement mis à la disposition du Client dans le cadre des Services ;

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée et toute autre taxe assimilée sur les ventes ; et

Utilisateurs habilités : Personnes habilitées désignées par le Client pour accéder aux et utiliser les Services et pour donner dans ce cadre à IM des instructions contraignantes tel que notifié ponctuellement à IM par écrit. Pour lever toute ambiguïté, IM déterminera les modalités de communication des instructions par les Utilisateurs habilités ;

2. DURÉE ET ENGAGEMENT

2.1 Le Client engage IM pour fournir les Services au titre du présent Contrat à compter de la Date d'effet pour la Période initiale (sauf cessation anticipée conformément aux dispositions contractuelles). Le Contrat sera reconduit tacitement d'année civile en année civile, sauf en cas de résiliation avec effet au terme de la période en cours par l'une ou l'autre des Parties en respectant un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours.

2.2 Dans l'éventualité où le présent Contrat comporterait plusieurs Services (lesquelles, pour lever toute ambiguïté, seront définies dans le Bon de commande ou selon les modalités convenues entre les Parties), la clause 2.1 s'appliquera séparément à chaque Service.

2.3 De ce fait, sous réserve des clauses 2.1 et 2.2, dans l'éventualité où le présent Contrat comporterait plusieurs Services, chaque Service pourra être résilié séparément.

2.4 Dans l'éventualité où IM fournirait des Services avant la Date d'effet (ne faisant l'objet d'aucun contrat écrit préexistant opposable), ou après l'échéance ou la cessation de ce Contrat, et jusqu'à enlèvement de tous les Articles sur les Sites IM ou destruction de tous les Actifs informatiques, ces Services relèveront des dispositions du présent Contrat.

3 OBLIGATIONS D'IM

3.1 Pour la durée du présent Contrat, IM s'engage à fournir les Services :

3.1.1 conformément aux Spécifications de services correspondantes ;

3.1.2 en déployant une attention et des compétences raisonnables, conformément aux Bonnes pratiques du marché et à toute loi applicable relative à IM.

3.2 Le Client reconnaît et accepte que les dispositions du présent Contrat s'appliquent uniquement aux Articles ou aux Actifs informatiques qui sont en possession, placés sous la garde et sous le contrôle d'IM. Les Articles ou les Actifs informatiques ne seront considérés en possession et placés sous le contrôle d'IM qu'une fois qu'ils auront été enlevés par le personnel habilité d'IM. Lesdits Articles ou Actifs informatiques resteront sous la garde et le contrôle d'IM jusqu'à leur destruction/effacement par IM au titre du présent Contrat ou jusqu'à leur remise à un tiers sur demande du Client ou leur restitution au Client par IM et leur dépôt sur un Site du Client.

3.3 Si une violation du présent Contrat imputable au Client empêche ou retarde l'exécution par IM de ses obligations aux termes du présent Contrat :

3.3.1 IM sera dégagé de toute responsabilité pour les coûts, frais ou pertes subis ou engagés par le Client en conséquence directe ou indirecte desdits empêchement ou retard ; et

3.3.2 IM pourra demander à percevoir les Redevances comme si les Services étaient exécutés normalement.

3.4 Dans l'éventualité où IM vendrait au Client des Conteneurs ou d'autres produits de support en lien avec les Services, IM s'engage à déployer des efforts raisonnables pour céder au Client toutes les garanties constructeur correspondantes applicables aux Conteneurs ou aux autres produits de support mais n'apporte autrement aucune garantie (et exclut toutes les garanties implicites dans la mesure la plus étendue autorisée par la loi) concernant ces Conteneurs ou autres produits de support et ne saurait être tenu responsable de préjudices contractuels, délictuels ou autres par rapport à la qualité ou à l'adéquation pour un but spécifique ou à la description de ces Conteneurs ou produits de support.

3.5 Si à un quelconque moment des Conteneurs sont endommagés ou si IM considère raisonnablement qu'ils ont été détériorés au point d'exposer tout Article qu'ils contiennent à des risques de dommage, IM peut réparer ou remplacer les Conteneurs sans préavis. Sauf si ces préjudices résultent de la négligence d'IM, les frais de cette réparation ou de ce remplacement des Conteneurs seront à la charge du Client.

4 OBLIGATIONS DU CLIENT

4.1 Le Client s'engage à :

- 4.1.1 payer les Redevances fixées dans la(les) Grille(s) tarifaire(s) selon les dispositions du présent Contrat ;
 - 4.1.2 (si nécessaire pour fournir les Services) accorder à IM un accès raisonnable aux Sites du Client ;
 - 4.1.3 veiller à ce qu'IM reçoive toutes les instructions ou informations raisonnablement nécessaires pour permettre aux employés d'IM d'accéder aux Sites du Client ou de fournir les Services ;
 - 4.1.4 informer au plus vite IM de tout problème de nature à retarder, empêcher ou autrement perturber la capacité d'IM à exécuter ses obligations contractuelles ;
 - 4.1.5 rembourser à IM tous les coûts, Redevances ou frais raisonnables (frais de justice raisonnables compris) supportés par IM dans le cadre d'une plainte déposée par un tiers ou d'un litige dans lequel IM serait impliqué suite à la destruction ou à l'élimination des Articles ou des Actifs informatiques pour le compte du Client ;
 - 4.1.6 ne déposer à IM que des Articles et/ou des Actifs informatiques, et aucun autre matériau explosif, inflammable, à risque, illicite, toxique ou autrement dangereux ou relevant d'une Loi applicable relative aux matières dangereuses ; et
 - 4.1.7 tenir à jour la liste des Utilisateurs habilités et informer au plus vite IM par écrit de tout changement parmi les Utilisateurs habilités et, lorsque des noms d'utilisateur ou des mots de passe sont fournis aux Utilisateurs habilités, prendre toute mesure raisonnable pour les protéger et empêcher qu'il en soit fait une utilisation non autorisée.
- 4.2 Le Client déclare et certifie qu'il :
- 4.2.1 est le propriétaire ou le dépositaire légal des Articles et/ou des Actifs informatiques et qu'il détient les droits et les autorisations nécessaires pour remettre à IM les Articles et/ou les Actifs informatiques pour destruction ou élimination ; et/ou;
 - 4.2.2 a toute autorité nécessaire pour disposer des Articles et/ou des Actifs informatiques au titre du présent Contrat;
 - 4.2.3 ne remet pas à IM des Articles relevant de réglementations spécifiques relatives en particulier aux données personnelles de santé, aux archives publiques, à l'arrêté du 03/11/2014 sur les informations financières essentielles.

5 PLAN DE DÉPLOIEMENT

- 5.1 IM et le Client conviendront, le cas échéant, d'un plan de déploiement dans lequel les Parties définiront :
 - 5.1.1 la méthode par laquelle les Articles et/ou les Actifs informatiques seront mis à disposition de, ou enlevés par, IM chez le Client, le précédent prestataire du Client ou un tiers ; et
 - 5.1.2 toutes les Redevances à facturer par IM pour les Services fournis dans le cadre du plan de déploiement ; et
 - 5.1.3 dans l'éventualité où toutes les Redevances facturées par IM pour les Services fournis dans le cadre du plan de déploiement devraient être reportées, si ces Redevances seront ou non payables à la cessation du présent Contrat.

6 PLAN DE RÉVERSIBILITÉ

- 6.1 A réception du préavis de dénonciation du présent Contrat ou pendant les 3 mois précédant l'échéance du Contrat, l'une et l'autre Partie déploieront les efforts raisonnables pour convenir d'un plan de réversibilité conformément à la présente clause 6 (« Plan de réversibilité »).
- 6.2 Le plan de réversibilité prévoira au minimum :
 - 6.2.1 un programme détaillé du processus et de la procédure de transfert à suivre, y compris l'échéancier de réalisation du transfert de tous les Articles détenus par IM à un nouveau fournisseur tiers ou au Client (la « Période de réversibilité ») et les responsabilités respectives des Parties ; et
 - 6.2.2 une liste des tarifs raisonnables applicables pour les autres ressources IM qui ne seraient pas déjà définies par les dispositions du présent Contrat.

7 FRAIS DE RÉVERSIBILITÉ

- 7.1 Les frais de sortie définitive et de mise à disposition sont décrits dans la(les) Grille(s) tarifaire(s) correspondante(s) et seront appliqués pour quelque motif de cessation que ce soit du présent Contrat afin de permettre la réalisation du transfert des Articles au Client ou à un nouveau fournisseur tiers.
- 7.2 Les Redevances pour les services rendus jusqu'à la reprise finale de tous les Articles sous la garde d'IM, y compris mais sans s'y limiter les Redevances de sortie définitive et de mise à disposition seront (sauf accord écrit contraire) facturées (la « Facture des frais de réversibilité ») par IM au Client et payées d'avance par le Client avant le début du transfert des Articles au Client ou à un fournisseur tiers à la cessation ou à l'échéance du présent Contrat. Tous les Services supplémentaires fournis par IM au Client en dehors de ceux détaillés sur la Facture des frais de réversibilité seront payables conformément à la clause 9.1.3.

8 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

- 8.1 Les Parties s'engagent à respecter les dispositions et les obligations de l'actuel Contrat de traitement des données (« CTD ») telles que définies sur <https://www.ironmountain.fr/utility/legal/terms-and-conditions>.
- 8.2 Si à un quelconque moment, le Client estime que les informations détaillées à l'Annexe 1 du CTD sont inexactes ou incomplètes, il en informera les Services Client d'IM dans les meilleurs délais par écrit.

9 REDEVANCES ET PAIEMENT

- 9.1 Sauf disposition contraire énoncée dans la Grille tarifaire :
 - 9.1.1 Les Redevances de conservation des Services RM sont facturées annuellement, à terme à échoir et sont dues, nonobstant une destruction ou une sortie d'Articles provisoire ou définitive. Par dérogation à ce qui précède, lors de la première prise en charge des Articles, cette Redevance sera acquittée au prorata temporis pour la période comprise entre le premier jour du mois de leur entrée dans un Site d'IM et l'échéance annuelle suivante.
 - 9.1.2 Les Redevances seront facturées mensuellement à terme échu pour tous les autres Services ;
 - 9.1.3 Le Client s'engage à régler toutes les factures à 30 jours, date de facture ; et
 - 9.1.4 Toutes les Redevances sont indiquées hors TVA.
 - 9.2 Les factures seront envoyées par voie électronique au format standard d'IM via le système de livraison standard d'IM au Client. Tous les paiements doivent être effectués par paiement électronique et doivent inclure un document d'accompagnement identifiant les factures IM auxquelles le paiement se rapporte.
 - 9.3 À tout moment pendant la durée du présent Contrat, IM peut demander au Client de régler les factures par prélèvement automatique.
 - 9.4 Les Redevances pour les Services sont fermes pendant toute la Période initiale. A l'issue de la Période Initiale, IM pourra réviser les Redevances de conservation au 1er janvier de chaque année et les Redevances pour les autres Services à tout moment, moyennant un préavis écrit au Client de 30 jours minimum et sous réserve du droit du Client, en cas de refus, de résilier le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trente (30) jours. En l'absence de résiliation par le Client dans les conditions susvisées dans les trente (30) jours suivant la notification par IM de la révision des tarifs, le Client sera réputé avoir accepté la révision tarifaire notifiée par IM.
 - 9.5 Le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour contester les factures reçues. En cas de non-paiement par le Client de sommes dues et non contestées au titre du présent Contrat à la date d'échéance prévue, IM pourra, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de soixante (60) jours :
 - 9.5.1 suspendre tout ou partie des Services, tant que les sommes concernées n'auront pas été payées ; ou
 - 9.5.2 résilier le présent Contrat avec effet immédiat.
 - 9.6 Si le Client ne règle pas les sommes incontestées dues au titre du présent Contrat dans les 12 mois qui suivent la date de facturation, IM sera alors autorisé (aux frais du Client) et sans préjudice des autres droits et recours que reconnaissent à IM la loi ou le présent Contrat, à détruire tous les Articles en sa possession et le Client indemniserà IM et le dégagera de toute responsabilité pour les coûts, pertes, préjudices ou autres obligations supportés par IM dans le cadre de toute plainte déposée par le Client ou par un tiers en rapport avec la destruction des Articles.
 - 9.7 Dans l'éventualité où le non-paiement entraînerait la suspension d'un compte Client, IM pourra facturer au Client 50 € de frais pour rétablir ce compte après réception du paiement des sommes restant dues.
 - 9.8 Sans préjudice des autres droits et recours que la loi ou le présent Contrat reconnaissent à IM, en cas de retard de paiement, le Client devra payer (i) des pénalités égales par défaut au taux de 1,5% par mois de retard (sans toutefois pouvoir être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal français en vigueur à la date de facturation) et (ii) une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, et sur justificatif à la discrétion d'IM, une indemnisation complémentaire lorsque les frais de recouvrement effectivement exposés excèdent le montant de cette indemnité forfaitaire.
 - 9.9 Le Client reconnaît que toute demande pour un volume de Services exceptionnel, incluant les retraits définitifs, pourra entraîner pour IM des coûts supplémentaires, que le Client paiera, à condition d'en avoir été informé au préalable par le Prestataire et d'avoir donné son accord par avance. IM pourra ne pas réaliser ladite demande en cas de désaccord du Client sur le montant de ces coûts supplémentaires.
 - 9.10 Les Redevances fixées au Contrat sont calculées par IM sur le principe que les volumes de conservation prévus par IM à la Date d'effet se concrétiseront et qu'ils ne diminueront pas matériellement sur la durée du présent Contrat.

9.11 Si les volumes de conservation prévus ne se concrétisent pas selon les attentes raisonnables d'IM ou diminuent matériellement, IM se réserve le droit de réviser et de moduler le tarif par préavis écrit au Client sur la base de ce volume réduit.

9.12 Le coût de tous les services et/ou produits demandés par le Client qui ne figurerait pas dans la(les) Grille(s) tarifaire(s) applicable(s) sera convenu préalablement par écrit entre les Parties. Faute d'accord préalable écrit, ces services et/ou produits seront facturés aux tarifs en vigueur d'IM (dont les détails sont disponibles auprès du contact IM habituel du Client ou de l'équipe du Service Client d'IM).

10 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (DPI)

10.1 Le Client s'engage à n'acquérir aucun droit, titre ou intérêt dans ou sur des DPI d'IM ou de ses concédants de licence, y compris les DPI correspondant aux Systèmes ou aux Services d'IM et tous les DPI appartenant à IM ou dont la licence lui a été concédée, qui soit ou qui a été développé indépendamment du présent Contrat (avant la Date d'effet ou autrement).

10.2 Sous réserve de la clause 10.3 suivante, IM s'engage à n'acquérir aucun droit, titre ou intérêt dans ou sur des DPI du Client ou de ses concédants de licence.

10.3 Les Parties conviennent que les droits, titre et/ou intérêt du Client dans et sur chaque Actif informatique/Support informatique seront immédiatement transférés à IM après que les données auront été effacées de l'Actif informatique/Support informatique concerné et que le Client n'aura aucun droit, titre et/ou intérêt relativement à cet Actif informatique/ce Support informatique après l'effacement des données.

11 CONFIDENTIALITÉ

11.1 Chaque Partie s'engage à :

11.1.1 N'utiliser les Informations confidentielles de l'autre Partie que pour exécuter ses obligations contractuelles ; et

11.1.2 Ne pas divulguer les Informations confidentielles de l'autre Partie à des tiers (autres qu'à ses directeurs, employés et agents habilités dans la mesure où cette divulgation est nécessaire pour exécuter le présent Contrat, individus dont les actions relèvent de la responsabilité de la Partie concernée) sauf accord préalable écrit de la Partie qui divulgue.

11.2 La clause 11.1 ne s'appliquera pas aux Informations confidentielles :

11.2.1 qui sont ou qui deviennent à un moment quelconque de notoriété publique autrement que par une infraction au présent Contrat imputable à la Partie destinataire ; ou

11.2.2 dont la Partie destinataire peut prouver qu'elle les connaissait avant que la Partie qui divulgue ne les lui communique ; ou

11.2.3 dont la Partie destinataire a ou vient à avoir connaissance en dehors du présent Contrat et sans restriction quant à leur utilisation ou à leur divulgation ; ou

11.2.4 dont la divulgation est exigée par la loi ou pour informer les conseillers professionnels.

11.3 Le Client accepte d'autoriser IM à utiliser le nom et le logo de sa société pour des activités marketing et/ou commerciales (y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation du nom de la société du Client dans les supports matériels marketing, les références marketing et/ou les propositions clients).

12 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

12.1 Aucune disposition du présent Contrat n'est destinée à exclure ou à limiter (ni ne peut être interprété comme tel) la responsabilité de l'une ou l'autre Partie en cas :

12.1.1 de dommages corporels ;

12.1.2 de faute lourde ou dolosive ; et/ou

12.1.3 tout autre dommage pour lequel il serait illégal que la Partie concernée tente d'exclure ou de limiter sa responsabilité.

12.2 Les Parties déclarent et conviennent qu'il est équitable et raisonnable pour IM d'exclure et de limiter sa responsabilité dans les conditions fixées au présent Contrat.

12.3 Le Client dédommagera IM pour les coûts, pertes, préjudices ou autres responsabilités supportés par IM dans le cadre de toute action (y compris les frais de règlement de contentieux) engagée par un tiers relativement à l'enlèvement, la conservation, la manutention, la destruction, le nettoyage, le broyage ou la recommercialisation de tous les Articles ou Actifs informatiques, comme étant constitutifs d'une infraction aux ou d'une violation des droits contractuels dudit tiers, de la jurisprudence ou d'autres droits légaux.

12.4 La responsabilité totale d'IM en cas de perte ou d'endommagement de biens corporels (à l'exclusion des Articles et/ou des Actifs informatiques) ne doit en aucun cas dépasser 1 000 000 € (un million d'Euros) au total pendant toute la durée du présent Contrat.

12.5 Le Client déclare qu'IM n'a qu'une connaissance se limitant à la réalité matérielle de chaque Conteneur et qu'Iron Mountain (i) n'a pas

contrôlé et n'est pas supposé contrôler le contenu des Conteneurs par rapport à l'inventaire communiqué par le Client et (ii) ne connaît pas et n'est pas supposé connaître la nature, le contenu, la valeur ou la signification des Articles.

12.6 Iron Mountain est lié par une obligation de moyen au sens de la loi française. Le Client devra rapporter la preuve de la violation et/ou de l'inexécution totale ou partielle par IM de ses obligations visées au Contrat.

12.7 La responsabilité d'IM ne pourra être engagée que pour des pertes ou des préjudices résultant de la négligence d'IM dans le cadre de la réalisation des Services, dans la limite des seuils fixés à la clause 12.8, sans pouvoir excéder :

12.7.1 concernant la perte ou l'endommagement des Supports informatiques ou des Conteneurs de Supports Informatiques, 50 € par Support informatique stocké par IM ou 250 € par Conteneur de Support Informatique, pour chaque Support informatique ou Conteneur de Support informatique ayant fait l'objet d'une perte et/ou un dommage ;

12.7.2 concernant la perte ou l'endommagement des Archives, 1 € par Conteneur d'Archives et/ou 3 € par mètre linéaire d'Archives gérées en rayonnage (selon le cas), pour chaque Conteneur d'Archives ou mètre linéaire d'Archives gérées en rayonnage ayant fait l'objet d'une perte et /ou d'un dommage ;

12.7.3 concernant la perte ou l'endommagement d'Images, au montant le plus faible entre (i) les dommages subis du fait de l'inexécution ou du manquement d'IM à ses obligations ou (ii) le montant des Redevances versé par le Client à IM pour la réalisation des Services DMS Capture au cours des 3 derniers mois ;

12.7.4 concernant la perte ou tous dommages concernant d'autres Services, au montant le plus faible entre (i) les dommages subis du fait de l'inexécution ou du manquement d'IM à ses obligations ou (ii) le montant des Redevances versé par le Client à IM pour la réalisation des Services concernés au cours des 6 mois précédant l'événement à l'origine de la plainte.

12.8 Le montant total des indemnités versées par IM au titre du Contrat, tous dommages confondus, y compris au titre de l'Article 8, ne peut excéder le montant de cinq cent mille euros (500 000 €).

12.9 Sous réserve des dispositions de la clause 12.10, IM sera dégagé de toute responsabilité de quelque manière que ce soit, pour la destruction ou l'endommagement d'Actifs informatiques mis à sa disposition pour destruction ou revente. Sa responsabilité ne saurait être engagée concernant l'effacement, la destruction ou l'élimination desdits Actifs informatiques, réalisés conformément aux instructions du Client.

12.10 Le montant total de la responsabilité d'IM concernant la perte ou l'endommagement d'Actifs informatiques survenant après qu'une JVM de revente leur ait été attribuée et que cette JVM de revente et le Pourcentage de valeur de revente ont été communiqués au Client, ne pourra en aucun cas dépasser le Pourcentage de valeur de revente. Toute responsabilité d'IM conformément à cette clause 12.10 sera payable au Client sous la forme d'un crédit à appliquer sur des Services ultérieurs. IM sera dégagé de toute responsabilité pour la perte ou l'endommagement d'Actifs informatiques survenant avant qu'une JVM de revente ne leur soit attribuée ou qu'il soit déclaré qu'ils ne présentent aucune JVM de revente.

12.11 Sous réserve des dispositions de la clause 12.1 et sans préjudice de l'obligation du Client de s'acquitter des Redevances, la responsabilité de chaque Partie se limitera aux préjudices directs. En aucun cas et sous aucune théorie juridique, notamment pour responsabilité délictuelle, contractuelle ou autre, l'une ou l'autre Partie ne sera responsable des préjudices indirects, particuliers, fortuits ou consécutifs (y compris perte de bénéfices) même si elle avait été prévenue qu'ils pourraient se produire.

12.12 IM ne peut être tenu responsable pour des retards, préjudices ou incapacité à exécuter les Services qui résulteraient de cas de force majeure, incendie, inondation ou tempête, épidémie, pandémie, décisions administratives, mouvements sociaux, émeutes, actes terroristes, retards liés à des conditions de circulation exceptionnelles ou d'autres causes indépendantes de sa volonté. Si ladite incapacité persiste sur une période continue de plus de 30 jours, l'une ou l'autre Partie pourra résilier le présent Contrat par préavis écrit à l'autre Partie.

12.13 IM ne peut être tenu responsable pour les pertes encourues par le Client si ces pertes résultent de l'exécution par IM des instructions des Utilisateurs habilités (ou d'autres personnes habilitées par accord entre les Parties).

12.14 IM a souscrit une assurance de portée générale qui couvre ses responsabilités au titre du présent Contrat. Le Client peut assurer les Articles et/ou leur contenu auprès d'une compagnie d'assurance pour le montant qu'il considère adapté et obtiendra de ses assureurs un abandon de leurs droits de subrogation contre IM.

12.15 IM sera autorisé à respecter toute décision judiciaire ou administrative, de toute nature, relative aux Articles, sous réserve d'informer le Client à réception de ladite décision, sauf dans les cas où cette notification est interdite par la loi. Le Client remboursera à IM les frais raisonnables encourus par IM pour se conformer à cette décision.

12.16 Le Client reconnaît que son attention a été particulièrement attirée sur les clauses d'exclusions et de limitations de responsabilité visées à la présente clause et qu'il les considère acceptables, équilibrées et raisonnables eu égard à la possibilité pour IM de s'assurer, au montant des Redevances perçues et aux pratiques du marché. Les Parties reconnaissent que l'acceptation par IM d'une responsabilité plus étendue entraînerait une modification substantielle et significative des Services et des Redevances, afin de lui permettre de souscrire à des assurances complémentaires.

13 RESILIATION

13.1 Au-delà des cas prévus aux clauses 2, 9 et 12.12, l'une ou l'autre Partie peut résilier le présent Contrat par préavis écrit à l'autre Partie en cas de manquement de cette Partie à ses obligations contractuelles non réparé sous un délai de 20 jours ouvrés à compter de l'envoi d'une mise en demeure écrite précisant le manquement et demandant sa réparation.

14 NOTIFICATIONS, PLAINTES ET ACTIONS EN JUSTICE

14.1 Les réclamations du Client contre IM pour perte, préjudices ou destruction des Articles et/ou des Actifs informatiques ou toute plainte ou revendication ou motif de poursuite relatifs à la fourniture des Services devront être formulées par écrit au Prestataire dans un délai raisonnable et, au plus tard, soixante (60) jours à compter (i) de la livraison ou du retour des Articles et/ou des Actifs informatiques au Client, ou (ii) de la date à laquelle le Client aura reçu notification écrite du Prestataire de la perte, du dommage ou de la destruction totale ou partielle des Articles et/ou des Actifs informatiques.

14.2 Toute action légale formelle intentée par le Client contre IM pour perte, préjudices ou destruction des Articles et/ou des Actifs informatiques ou toute plainte ou revendication ou motif de poursuite relatifs à la fourniture des Services ne seront valables que si une réclamation a été effectuée conformément à l'Article 14.1 ci-dessus et si l'action intervient dans les 12 mois après :

14.2.1 la date d'exécution des Services concernés ; ou

14.2.2 la date à laquelle la perte, les préjudices ou la destruction de tout ou partie des Articles ont été communiqués au Client ; ou

14.2.3 que le Client en a autrement, ou aurait dû raisonnablement en avoir connaissance (sous réserve que cette date ne dépasse pas 12 mois après l'échéance ou la cessation des Services) ;

Au-delà, l'action du Client est prescrite.

14.3 Tous les préavis à donner au titre du présent Contrat seront transmis par écrit et seront envoyés à l'adresse indiquée sur le Bon de commande ou à toute autre adresse que les Parties s'échangeront par écrit ponctuellement, par lettre recommandée.

14.4 Les préavis envoyés à IM conformément à la clause 14.1 ci-dessus doivent être rédigés à l'attention du contact principal désigné d'IM tel qu'indiqué au Client ponctuellement (le cas échéant).

15 RESSOURCES HUMAINES

15.1 Ni le Client, ni IM ne prévoient qu'un salarié puisse être transféré à IM, du fait de la réalisation des Services, par application de la loi.

15.2 Le Client dédommagera IM de toute demande, directe ou indirecte, à son encontre dans le cadre de l'exécution du Contrat, intentée par un employé, un ancien employé, un sous-traitant, un agent ou un représentant du Client.

16 DROITS D'AUDIT

16.1 IM autorisera le Client ou le personnel du Client chargé de l'audit interne ou des auditeurs externes dûment désignés, tels qu'indiqués par écrit par le Client à IM ponctuellement (« Auditeurs ») ou les autorités réglementaires du Client (« Autorités réglementaires ») à accéder raisonnablement aux archives relatives aux Services (exclusion faite de toute information financière ou propriétaire d'IM ou d'autres Clients) sur les Sites d'IM aux moments raisonnables qu'IM considère adaptés, à condition que le Client :

16.1.1 donne à IM un préavis écrit minimum de 15 jours ouvrés et une possibilité raisonnable de convenir de la portée de l'audit ;

16.1.2 respecte les mesures de sécurité d'IM et les politiques en vigueur sur les Sites IM ;

16.1.3 veille, avant tout accès aux Sites d'IM, à faire signer tout engagement de confidentialité d'IM aux Auditeurs ou aux Autorités réglementaires ;

16.1.4 (sauf lorsque l'audit est imposé par les Autorités réglementaires) veille à ce que cet audit soit le seul à intervenir sur une année civile ;

16.1.5 prenne en charge les frais d'audit ainsi que tous les frais raisonnables facturables à ce titre par IM aux tarifs standards.

17 CONFORMITÉ

17.1 Les Parties s'engagent dans leurs actions à respecter toutes les lois et réglementations françaises anti-corruption applicables.

17.2 Chaque Partie s'engage à mettre en place à son niveau les politiques et les procédures adéquates visant à empêcher toute activité, pratique ou conduite relative aux Services qui constituerait un délit aux termes des lois et réglementations anti-corruption applicables.

17.3 Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir qu'aucune forme d'esclavage, de servitude, de trafic d'êtres humains, de travail forcé ou obligatoire et/ou de travail des enfants n'est pratiquée dans leurs chaînes logistiques ou dans un quelconque domaine de leurs activités (y compris en procédant à toutes les enquêtes nécessaires auprès de leurs fournisseurs et, dans la mesure du raisonnable, d'autres parties de la chaîne logistique).

18 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18.1 Aucun ajout à, ou modification de, toute disposition du présent Contrat ne sera contraignant pour l'une ou l'autre Partie à moins qu'il ne soit apporté par écrit et signé par les représentants dûment habilités des deux Parties.

18.2 Le Client ne peut pas céder ou autrement transférer le présent Contrat ou tout ou partie de ses droits ou obligations s'il n'en a pas obtenu au préalable l'autorisation écrite d'IM, laquelle autorisation ne doit pas être déraisonnablement suspendue ou retardée.

18.3 Le Client autorise IM à sous-traiter les Services à tout tiers, à condition qu'IM reste le sous-traitant principal et responsable de l'exécution du Service.

18.4 Les Parties ne cherchent pas à ce que les conditions du présent Contrat soient exécutoires par quiconque ne serait pas Partie au Contrat.

18.5 Le Client déclare et reconnaît qu'à compter de la Date d'entrée en vigueur du présent Contrat et pendant toute sa durée : (i) il ne figurera sur aucune liste de personnes faisant l'objet de sanctions ; ou il ne s'installera pas dans des pays figurant sur des listes de pays sous sanctions ; ou il n'utilisera pas les biens ou les services pour des utilisations finales sous restriction ; y compris celles publiées par les départements d'État, du Commerce et du Trésor des États-Unis ; et (ii) il respecte et continuera à respecter toutes les lois et réglementations applicables à l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat, y compris sans s'y limiter le contrôle des exportations et les sanctions économiques, il ne fera rien qui puisse amener IM à enfreindre lesdites lois et réglementations et il ne demandera pas à IM de prendre directement ou indirectement des mesures faisant courir le risque à IM d'enfreindre lesdites lois et réglementations.

18.6 Le Client ne fournira à IM aucun Dépôts (en ce compris des Articles, des biens, des logiciels, des services et/ou des données techniques) contenant des informations techniques concernant des articles de défense (« défense articles ») ou des services de défense (« defense services ») au sens de la réglementation américaine sur le trafic international d'armes (U.S. International Traffic in Arms Regulations ou « ITAR »), ou des données techniques (« technical data ») au sens de la réglementation américaine sur l'administration des exportations (Export Administration Regulations ou "EAR"), ou sont autrement soumis à des restrictions à l'exportation en vertu des réglementations applicables en matière de contrôle des exportations, y compris l'ITAR et l'EAR. Si, pendant la durée du Contrat, le Client détermine qu'il ne peut plus se conformer à la présente Section, le Client doit immédiatement en aviser IM par écrit. Le Client ne prendra aucune mesure qui empêcherait IM de se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations en ce qui concerne les Dépôts.

18.7 Si une commande est requise par le Client pour le paiement, le Client doit émettre une commande exacte et complète selon les procédures standard d'IM avant l'exécution des Services par IM. IM facturera des frais de commande pour chaque commande du service client traitée avec l'aide du service client d'IM (commandes passées par e-mail ou par téléphone). Le Client sera responsable de la mise à jour de toutes les informations nécessaires sur la commande. Si le Client rejette une facture IM en raison d'une commande inexacte, invalide, incomplète ou expirée, le Client doit corriger cette commande dans les quarante-huit heures suivant la demande d'IM. Dans ce cas, la date d'échéance initiale du paiement s'appliquera. Dans le cas où le Client émet une commande à IM couvrant les Services fournis en vertu du présent Contrat, toutes les conditions générales énoncées dans la commande qui s'ajoutent ou établissent des conditions générales contradictoires avec celles énoncées dans le présent Contrat sont expressément rejetées par IM.

18.8 Si une quelconque disposition du présent Contrat s'avère ou est tenue pour invalide ou non exécutoire, alors le sens de cette disposition sera interprété, dans la mesure du possible, d'une manière à rendre cette disposition exécutoire et qui corresponde le plus possible à l'intention commune des Parties.

18.9 Le présent Contrat constitue et contient l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace tous les accords, négociations, correspondances, déclarations (sauf les fausses déclarations), ententes et communications antérieures entre les Parties, par écrit ou oralement, ayant le même objet. Le présent Contrat sera régi par et interprété selon la loi française et les Parties reconnaissent irrévocablement la compétence exclusive des tribunaux d'Évry